Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Le préfet de la région Picardie
préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur

Objet : arrêté relatif aux cahiers des charges des actions contractuelles de gestion du site d'importance communautaire FR2200346 "estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)"

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive "Habitats faune flore" ;

Vu la décision de la commission du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu les articles L414-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;

Vu l'article R414-11 du code de l'environnement relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), notamment son article 39 ;

Vu le règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le Plan de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 ;

Vu le document d'objectifs réalisé sur le site d'importance communautaire FR2200346 "estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)" validé par le comité de pilotage du 13 février 2003 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt relative aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt du 9 juillet 2007 ;

ARRETE

Article 1

Les cahiers des charges des mesures de gestion suivantes annexés au présent arrêté peuvent faire l'objet de conventions Natura 2000 :

Code PDRH	Libellé de la mesure
A32304R	Fauche exportatrice d'entretien
A32320R	Limitation du chiendent maritime
A32320R	Limitation de la prolifération des joncs
A32305R	Entretien par broyage ou débroussaillage léger
A32303R	Pâturage extensif
A32309R	Entretien de mares
A32310R	Faucardage de fossés, courses, anciens bras
A32306P	Réhabilitation d'alignement d'arbres têtards
A32301P	Restauration de milieux par déboisement/débroussaillage
A32307P	Etrépages localisés
A32303P	Mise en place d'équipements pastoraux
A32309P	Création ou restauration de mares
A32312P	Restauration de fossés, courses, anciens bras
A32320P ou R	Elimination ou limitation d'une espèce végétale invasive
A32314P	Aménagement d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau

Article 2

La carte jointe en annexe définit le périmètre d'intervention de ces mesures.
Les communes suivantes sont concernées : Ault, Boismont, Cahon, Cambron, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Favières, Fort-Mahon-Plage, Lanchères, Mers-les-Bains, Noyelles-sur-Mer, Pendé, Ponthoile, Port-le-Grand, Quend, Saigneville, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, Saint-Valery-sur-Somme, Woignarue.

Article 3

Madame la directrice régionale de l'environnement de Picardie et madame la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 18 décembre 2008
Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale déléguée
de l'agriculture et de la forêt,

F. SPECQ

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	**Fauche exportatrice d'entretien**	**Code PDRH A32304R**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)* Dépressions humides intradunales Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) Mégaphorbiaies eutrophes Tourbières basses alcalines	2130* 2190 3110 6430 7230
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales. Entretenir certains habitats (roselières, cariçaies, mégaphorbiaies). Résorber les ourlets de substitution au profit de pelouses et de bas marais. Favoriser l'action du lapin de garenne et le développement des pelouses. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	En cas de fauche mécanique : - fauche du centre vers la périphérie (sauf layon) - matériel équipé de barres d'effarouchement - hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire - vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	☐ Coupe de la végétation herbacée par fauche manuelle ou mécanisée. ☐ En cas de fauche mécanisée, mise en andains et pressage. ☐ Brûlis possible des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. ☐ Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- fauche exportatrice manuelle : 10 000 € HT/ha/intervention
- fauche exportatrice mécanique : 5 000 € HT/ha/intervention
- fauche de layons en roselière : 0,4 € HT/ml/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	**Limitation du chiendent maritime**	**Code PDRH A32320R**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Prés salés atlantiques.	1330
Objectifs	Limiter l'extension spatiale de l'habitat élémentaire à Chiendent maritime, non menacé et relativement bien représenté dans les mollières de la Somme, au profit d'autres végétations de plus grand intérêt.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Interdiction de cumul	A32304R – fauche exportatrice d'entretien.
Cumul obligatoire	Mise en place d'un pâturage extensif selon recommandation de la structure animatrice.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode).
Engagements rémunérés	☐ Coupe du Chiendent maritime par fauche mécanisée ou gyrobroyage. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat (fauche à prévoir avant grande marée pour permettre l'exportation).
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 263 € HT /ha/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.
Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	Limitation de la prolifération des joncs	Code PDRH A32320R

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Végétation amphibie à Littorella Végétations annuelles des rives exondées Prairie maigre de fauche Tourbière basse alcaline	3110 3130 6510 7230
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales. Contenir l'extension de la jonçaie au profit d'habitats plus intéressants.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Interdiction de cumul	A32304R – fauche exportatrice d'entretien.
Cumul obligatoire	Mise en place d'un pâturage extensif selon recommandation de la structure animatrice.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	☐ Coupe des joncs par fauche mécanisée et gyrobroyage. ☐ En cas de fauche mécanisée, mise en andains et pressage. ☐ Brûlis possible des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. ☐ Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice. ☐ Exportation des produits issus du gyrobroyage à l'aide d'une herse ou d'un râteau faneur. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 263 € HT/ha/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	Entretien par broyage ou débroussaillage léger	Code PDRH A32305R

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Dunes fixées à végétation herbacée* Végétations annuelles des rives exondées Mégaphorbiaies eutrophes Prairies maigres de fauche Tourbières basses alcalines	2130* 3130 6430 6510 7230
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales. Contenir l'extension de taches arbustives.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	En cas de broyage, vitesse maximale de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	☐ Débroussaillage ☐ Broyage ☐ Exportation des produits, dans la mesure du possible, hors de la zone de l'habitat fixée lors du diagnostic établi par la structure animatrice. ☐ Brûlage des produits sur tôle ou places de feu localisées sur plan, nettoyage des places de feu et exportation des produits. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafond :

- 10 000 € HT/ha/intervention manuelle avec exportation des rémanents
- 3 000 € HT/ha/intervention mécanique avec exportation des rémanents.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	**Pâturage extensif**	**Code PDRH A32303R**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Prés salés atlantiques Dunes côtières fixées (grises)* Dépression humides intradunales Végétations amphibies à Littorella Prairies à Molinie Mégaphorbiaies eutrophes Tourbières basses alcalines	1330 2130* 2190 3110 6410 6430 7230
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales et de bas marais. Contenir l'extension de certains habitats et limiter l'envahissement par les ligneux ou le chiendent maritime.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Pâturage à éviter sur la végétation halophile sous fructescente à Obione faux pourpier des schorres inférieurs à moyens non pâturés sur sable ou vases drainantes. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date d'entrée sur la parcelle, surface, nombre d'animaux par tranche d'âge, date de sortie).
Engagements rémunérés	☐ Déplacement et surveillance du troupeau. ☐ Entretien d'équipements pastoraux : clôtures, points d'eau, abris… ☐ Fauche exportatrice des refus. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	La fréquence, la période et le taux de chargement seront adaptés en fonction de la race utilisée et de la sensibilité de l'habitat. Suivi de l'incidence du pâturage sur la végétation (vérification de l'absence de surpâturage).
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures , prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 175 € HT/ha/saison de pâturage.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	**Entretien de mares**	**Code PDRH** **A** **3** **2** **3** **0** **9** **R**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Végétations aquatiques pionnières d'algues à Characées Mares dystrophes Habitat du Triton crêté	3140 3160 1166
Objectifs	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation et/ou régularisation des herbiers envahissants ou compétiteurs vis à vis des espèces patrimoniales. Limiter l'envasement de la mare.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	☐ Débroussaillage manuel d'entretien et dégagement des abords. ☐ Repérage des éventuelles stations d'espèces végétales remarquables à préserver et des îlots de végétation favorables à la recolonisation ultérieure du site. ☐ Faucardage manuel de la végétation aquatique au moyen de fourches recourbées ou de râteau. ☐ Transport jusqu'à la berge pour séchage. ☐ Mise en tas de la végétation arrachée ou coupée en bord de mare sur une zone peu sensible prédéfinie avec la structure animatrice. ☐ Exportation des rémanents hors du périmètre de l'habitat cible. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 220 € HT/mare/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	Faucardage de fossés, courses, anciens bras	Code PDRH A32310R

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Lagunes, végétations aquatiques vivaces Dépressions humides intradunales (2191) Lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition Herbier aquatique enraciné à Potamot coloré	1150 2190 3150 3260
Objectifs	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation et/ou régularisation des herbiers envahissants ou compétiteurs vis à vis des espèces patrimoniales. Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques par une gestion adaptée de la végétation aquatique.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346
Eligibilité	Les fossés dont la gestion relève des ASA ou du SIAHM ne peuvent pas être contractualisés.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	☐ Faucardage mécanique (tracteurs faucardeurs ou rototrancheurs) ou manuel (faux, crocs, fourches). ☐ Mise en tas de la végétation arrachée ou coupée. ☐ Exportation des rémanents hors de la zone de l'habitat cible. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 3 € HT/ml/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	**Réhabilitation d'alignement d'arbres têtards**	**Code PDRH** **A** **3** **2** **3** **0** **6** **P**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Habitats du Vespertillon à oreilles échancrées	1321
Objectifs	Maintien de sites de reproduction du Vespertillon à Oreilles échancrées. Améliorer la lutte contre l'érosion des sols et des berges. Gérer qualitativement la ressource en eau.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	☐ Taille par étêtage des arbres (essentiellement Saule blanc). ☐ Remplacer les arbres manquants au sein du linéaire par replantation obligatoire au cours de la première année. ☐ Exportation des rémanents de coupe hors de la zone de l'habitat cible. ☐ Brûlage sur tôle ou places de feu localisées sur plan, nettoyage des places de feu et exportation des cendres. ☐ Maintien de certains vieux arbres ou arbres favorables aux espèces cavernicoles telle que la chouette chevêche ou le vespertillon à oreilles échancrées (sauf menace de chute) ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : Localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafond :

- intervention sur arbre non entretenu régulièrement plafonnée à 200 € HT/arbre.
- intervention sur arbre entretenu régulièrement plafonnée à 100 € HT/arbre.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	Restauration de milieux par déboisement/débroussaillage	Code PDRH A32301P

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Végétations vivaces des rivages de galets Dunes fixées à végétation herbacée (2131,2135, 2136, 2137) Dunes à Hippophae rhamnoides Dunes à Salix arenaria Dunes boisées du littoral atlantique Dépressions humides intradunales (2191,2193,2194,2195) Végétations annuelles des rives exondées Pelouses calcicoles atlantiques Mégaphorbiaies mésotrophes Prairies maigres de fauche Tourbières basses alcalines	1220 2130 2160pp 2170 2180 2190 3130 6210 6430 6510 7230
Objectifs	Conserver et restaurer les pannes les plus remarquables de l'hygrosère d'eau douce. Maintenir des corridors herbacés au sein des espaces embroussaillés et des clairières. Limiter la part relative des fourrés dunaires, l'extension de la saulaie et de l'argousier faux nerprun. Maintenir et restaurer des milieux herbacés.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Cumul obligatoire	Toute action d'entretien du milieu (fauche, débroussaillage, pâturage).
Eligibilité	Conformité des travaux avec les documents d'urbanisme et les textes sur le défrichement.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Conservation de quelques massifs de buissons, arbustes et arbres (10% maximum de la surface). Pas de brûlage sur pied ou en andain. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	☐ Déboisement manuel ou mécanique (recours à des engins avec des pneus basse pression ou sur chenille marais). ☐ Recours à la technique du tire-sève pour les saules et coupe à ras du sol dans tous les autres cas. ☐ Brûlis des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. ☐ Evacuation des produits (broyat, cendre) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. ☐ Essouchage/arrachage : opération pouvant être réalisée avec différents moyens destructurant le moins possible le sol (soit à l'aide de tire-fort, essoucheuse mécanique, pelle mécanique ou traction animale). Ne pas reboucher, ni combler les trous d'eau créés par l'extraction des souches. Une dérogation est possible pour les secteurs ou la densité de souches est très importante (type peupleraie). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Suppression à 90% du couvert ligneux soit au moins 1/3 de la surface par an les deux premières années (l'ouverture doit être terminée à l'issue de la 3e année du contrat) : phase de restauration – année 1 à 3. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

Débroussaillage/déboisement plafonné à 20 000 € HT/ha.
Option cumulable de dessouchage/arrachage :
- intervention manuelle plafonnée à 60 000 € HT/ha
- intervention mécanique plafonnée à 30 000 € HT/ha.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	Etrépages localisés	Code PDRH A32307P

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Végétations pionnières à Salicornia Prés salés atlantiques Dépressions humides intradunales Végétations amphibies à Littorella Végétations annuelles des rives exondées Prairies à Molinie Prairies maigres de fauche Tourbières de transition et tremblants Tourbières basses alcalines	1310 1330 2190 3110 3130 6410 6510 7140 7230
Objectifs	Recréer des conditions favorables à l'expression d'habitats pionniers et espèces remarquables (plus oligotrophes) par rajeunissement du milieu (expression d'une plus grande diversité). Pallier à une disparition constatée de l'habitat ou étendre la surface occupée par l'habitat.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Cumul obligatoire	Toute action d'entretien du milieu (fauche, débroussaillage, pâturage).
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Ne pas piétiner, ni tasser les secteurs étrépés. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	☐ Fauche préalable de la zone à décaper. ☐ Décapage mécanique à l'aide d'une pelle à bras (godet de curage sans dent) adapté à la portance du sol si nécessaire (chenilles ou pneus basse-pression) ou manuel sur quelques dizaines de mètres carrés sur 5 à 15 cm de profondeur. ☐ Exportation des produits de fauche et des produits étrépés hors de la zone de l'habitat cible. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Phase de restauration à réaliser en année 1 à 3. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- intervention manuelle plafonnée à 80 € HT/m², limitée à des surfaces inférieures à 100 m².
- intervention mécanique plafonnée à 15 € HT/m².

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	Mise en place d'équipements pastoraux	Code PDRH A32303P

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Prés salés atlantiques Dépressions humides intradunales* (2135, 2136, 2137) Bas marais dunaires Pelouses calcicoles Prairies à Molinie Mégaphorbiaies eutrophes Tourbières basses alcalines	1330 2130* 2190 6210 6410 6430 7230
Objectifs	Maintenir la prairie et les espèces associées. Entretenir et diversifier les pelouses dunaires.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Eligibilité	Parcelle non pâturée.
Cumul obligatoire	Mise en place d'un pâturage extensif selon recommandation de la structure animatrice.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Localisation des points d'eau mobiles sur des zones non sensibles. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	☐ Etat initial et repérage sur plan d'éventuelles stations d'espèces végétales remarquables par la structure animatrice. ☐ Débroussaillage du linéaire de clôture et exportation des produits. ☐ Achat et pose des clôtures. ☐ Acquisition d'abreuvoirs, abris… ☐ Suivi et entretien des clôtures. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. - Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 ans de contractualisation. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures , prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- achat de clôture plafonné à 20 € HT/ml
- passage canadien, portails, barrière plafonnés à 1 000 € HT
- abreuvoirs plafonnés à 800 € HT.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	**Création ou restauration de mares**	**Code PDRH A32309P**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Lagunes (Potamion pectinati) Dépressions humides intradunales (2191,2192,2193,2194,2195) Végétations amphibies vivaces rases des berges d'étangs et de mares Végétations annuelles des rives exondées Milieux aquatiques à végétation enracinées de Characées Milieux aquatiques à végétation flottante ou enracinée Herbiers aquatiques enraciné à Potamot coloré Tourbières basses alcalines Habitats du Triton crêté	1150 2190 3110 3130 3140 3150 3260 7230 1166
Objectifs	Recréer des habitats propices au maintien de population de Triton crêté (1166) et d'autres batraciens. Points d'eau de quelques dizaines de mètres carrés (zone de reproduction). Recréer des habitats d'herbiers aquatiques et de végétations amphibies.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention. Avis préalable de la police de l'eau.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	<u>Création de mares :</u> ☐ Creusement à la pelle mécanique. ☐ Taille de la mare comprise entre 10 et 100 m². ☐ Profondeur moyenne de 1 mètre. ☐ Berges en pente douce sur au moins une moitié de la mare. ☐ Exportation des déblais vers le lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice ou régalage sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique. <u>Restauration de mares :</u> ☐ Profilage des berges en pente douce comprise entre 10 et 15° sur une partie du pourtour. ☐ Déboisement et débroussaillage des abords. ☐ Exportation des produits de curage vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Phase de restauration – année 1 à 3. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 3 000 € HT/opération.
Analyses de vases : 1000 € HT/analyse.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	**Restauration de fossés, courses, anciens bras**	**Code PDRH** **A** **3** **2** **3** **1** **2** **P**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Dépressions humides intradunales (2191) Végétations amphibies vivaces rases des berges d'étangs et de mares Végétations annuelles des rives exondées Milieux aquatiques à végétation enracinées de Characées Milieux aquatiques à végétation flottante ou enracinée Herbiers aquatiques enraciné à Potamot coloré Tourbières basses alcalines	2190 3110 3130 3140 3150 3260 7230
Objectifs	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation (milieu moins confiné, hauteur d'eau). Lutter contre l'envasement du fossé.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Eligibilité	Les fossés dont la gestion relève des ASA ou du SIAHM ne peuvent pas être contractualisés. Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention. Avis préalable de la police de l'eau.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, linéaire, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	☐ Enlèvement de la vase seule (sédiments noirs) sans sur-creuser (vieux fond / vieux bords). ☐ Utilisation d'une pelle mécanique adaptée à la portance du sol. ☐ Profilage des berges 10 à 15°. ☐ Déboisement et débroussaillage des abords. ☐ Séchage des dépôts temporaires sur les berges. ☐ Exportation des déblais vers le lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice ou régalage sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 12 € HT/ml.

Analyses de vases : 1000 € HT/analyse.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	Elimination ou limitation d'une espèce végétale invasive	Code PDRH A32320P ou R

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Ensemble des habitats présents.	
Objectifs	Limiter et prévenir la propagation des espèces invasives (cf. liste charte). Localement, il s'agira de lutter principalement contre la Jussie, les Azolla, la Renouée, le Séneçon du Cap, la berce du Caucase et l'Ailante.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Eligibilité	Les techniques mises en œuvre devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	☐ Coupe manuelle des arbres ☐ Broyage ☐ Fauche ☐ Arrachage des parties souterraines ☐ Enlèvement et transfert des produits de coupe ☐ Dévitalisation par cerclage ☐ Paillage dense de géotextile ou bâche opaque ☐ Plantation dense de feuillus autochtones ☐ Traitement chimique suivant un mode opératoire défini et avec un encadrement de la structure animatrice Dans tous les cas, les modalités d'intervention par espèce et par milieux concernés seront élaborées en collaboration avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation ou pratique de gestion récurrente réalisée plusieurs fois durant le contrat. Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 20 € HT/m²/intervention.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.
En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards	Aménagement d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau	Code PDRH A32314P

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées Mares dystrophes naturelles Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants	3150 3140 3160 6410 7210* 7230 7140
Objectifs	Assurer des niveaux d'eau favorables au maintien des habitats et espèces de la directive "habitats faune flore".	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation	Périmètre du site FR2200346.
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Dimensionnement de l'ouvrage pour ne pas dépasser les variations de niveau d'eau autorisées par la loi et pour ne pas entraver le passage des poissons.
Documents	Cahier technique annexé à la demande de subvention. Etablissement et présentation d'un schéma de l'ouvrage au 1/20ème, d'une cartographie de sa localisation une fois installé à l'échelle du cadastre et au 1/25000ème sur fond IGN, de relevés micro-topographiques autour du site d'installation et d'une carte de la végétation présente sur les parcelles concernées par la modification de l'écoulement et du régime hydraulique pour une autorisation des services de la DISEMA. Etablissement d'une expertise descriptive des matériaux utilisés pour l'ouvrage, de son mode de fonctionnement et de la ou des altitudes des niveaux d'eaux correspondants aux dévers éventuels instaurés.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	☐ Achat et pose de seuil permanent et si besoin de seuil temporaire selon les modalités techniques définies par les services de la police de l'eau. ☐ Opération de bouchage de drains. ☐ Achat et pose d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil. ☐ Evacuation hors du site des produits résultant de la mise en place du (des) seuil(s). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention déterminées par la structure animatrice.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations…
Cahier d'enregistrement des interventions.

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 3 000 € HT/opération.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature